

INFO: source: www.fedweb.belgium.be

***Semaine volontaire de 4 jours et départ anticipé à mi-temps:
plus d'application à partir du 01/01/2012***

date: 03 janvier 2012

Les régimes de la semaine volontaire de quatre jours et du départ anticipé à mi-temps **n'ont pas été prolongées au-delà du 31 décembre 2011.**

Cela signifie qu'il n'est plus possible, **depuis le 1er janvier 2012**, d'utiliser le droit à la semaine volontaire de quatre jours et au départ anticipé à mi-temps **selon le texte actuel de l'article 27, §2, alinéa 2 de la [loi du 10 avril 1995](#) relative à la redistribution du travail.**

Pour les membres du personnel occupés au sein de la **fonction publique administrative fédérale**, les **'régimes en cours' au 31 décembre 2011** pour la semaine volontaire de quatre jours et le départ anticipé à mi-temps **continuent à être régis par les dispositions de cette loi.**

Par 'régimes en cours', il convient d'entendre le régime **qui a déjà commencé avant le 31 décembre 2011** et non le régime qui a été demandé avant le 31 décembre 2011 et qui prend cours après le 31 décembre 2011.

